

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MONTCHEVRIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Maurice DESRIERS, Maire.

Présents : M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, Mme Séverine CHELOT, M. Jean-Claude CHICAUD, Mme Virginie PHILIPPON, M. Antoine COLLET, Mme Pascale BOMBLED, M. Jonathan GOES, M. Renaud POIRIER, Mme Simone MONGIS CARRION, Mme Dominique VIGNON.

Absent excusé : néant

Absent : néant

M. Jonathan GOES est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Procès-verbal de la séance précédente du 24 novembre 2020 est adopté, à 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants

ORDRE DU JOUR

TARIFS COMMUNAUX 2021 :

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs communaux pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer les tarifs communaux 2021, comme suit :

TARIFS SALLE DES FÊTES :

Habitants de la commune :

1 journée	180,00 €
Week-end	250,00 €

Habitant hors commune :

1 journée	270,00 €
Week-end	385,00 €

Association loi 1901 sans but lucratif dont le siège se situe à Montchevrier et dont la participation est ouverte à tous : Une location gratuite par an pour une activité au choix de l'association et une seconde location gratuite pour une activité à caractère culturel (théâtre, concert, exposition, ...),

puis tarifs ci-dessous :

1 journée sans repas	80,00 €
1 journée avec repas	135,00 €
Week-end sans repas	105,00 €
Week-end avec repas	160,00 €

Association et Entreprise hors commune :

1 journée sans repas	160,00 €
1 journée avec repas	270,00 €
Week-end sans repas	210,00 €
Week-end avec repas	320,00 €

Location Tarif Horaire :

Associations de Montchevrier	Gratuite
Activité répétitive sportive, culturelle, dispensée par Association hors commune ou particulier	3,50 €
Nettoyage de la salle des fêtes par les services de la mairie suite location rendue incorrecte	30,00 €

Tarif unique pour Réunion (commune et hors commune) :

Association ou Particulier	50,00 €
Entreprise	100,00 €

Tarif vaisselle et mobilier cassés :

Coupe champagne	1,30 €
Verre ballon	0,90 €
Verre dégustation	1,25 €
Verre apéritif	0,80 €
Verre à bière	0,65 €
Tasse	1,05 €
Assiette plate	2,40 €
Assiette creuse	2,40 €
Assiette à dessert	2,00 €
Petite cuillère	0,55 €
Grande cuillère	1,10 €
Fourchette	1,10 €
Couteau	1,60 €
Broc pyrex	2,15 €
Plat inox	8,60 €
Saladier	3,20 €
Corbeille à pain	4,30 €
Cuillère et fourchette à servir	3,20 €
Louche	3,20 €
Plateau	13,00 €
Chaise	65,00 €
Table	145,00 €
Poubelle	82,00 €

Toute casse ou perte sera payée mais en aucun cas remplacée par le loueur.

Tarif salle des Associations :

Associations de Montchevrier	Gratuite
Activité répétitive, culturelle, loisirs,... – Tarif horaire	2,00 €

Tarif cimetière :

Taxe d'inhumation, cercueil ou urne	35,00 €
Prix du m ² de terrain dans le cimetière communal	50,00 €
Location du caveau communal, selon légalité : gratuit les 120 premiers jours, puis par jour et par corps	1,00 €

Location d'une case columbarium 15 ans (plaque comprise)	500,00 €
Location d'une case columbarium 30 ans (plaque comprise)	1 000,00 €
Location d'une case columbarium 50 ans (plaque comprise)	1 500,00 €
Dispersion des cendres (plaque comprise)	50,00 €

Redevance assainissement :

Abonnement	38,00 €
Prix de la consommation d'eau au m3	0,48 €

Tarif photocopie, fax, mail :

Gratuit seulement pour associations Loi 1901, sans but lucratif dont le siège social est fixé à la Mairie de Montchevrier ET dont les animations sont ouvertes à tous.

NOIR ET BLANC A4 Recto	0,20 €
NOIR ET BLANC A4 Recto/Verso	0,30 €
NOIR ET BLANC A3 Recto	0,30 €
NOIR ET BLANC A3 Recto/Verso	0,50 €
COULEUR A4 Recto	0,50 €
COULEUR A4 Recto/Verso	0,75 €
COULEUR A3 Recto	0,80 €
COULEUR A3 Recto/Verso	1,20 €

Tarif fiche de randonnées :

Impressions gratuites en attendant les tirages sur bristol des nouveaux circuits à effectuer par la Communauté de communes.

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL – LOTISSEMENT LES ROCHES :

Le Maire rappelle que la voie du lotissement Les Roches est achevée et assimilable à de la voirie communale. Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale, ce qui permettra d'augmenter un des éléments de la base de calcul de la DGF.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide le classement dans la voirie communale de la parcelle cadastrée section F n° 855 d'une superficie de 19 ares 06 et donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

DÉCISIONS MODIFICATIVES :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des décisions modificatives afin de pouvoir mandater les honoraires de Maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace culturel et associatif dans l'ancienne cantine.

Afin de pouvoir engager la dépense, il est nécessaire de compléter les crédits inscrits au budget primitif au compte 2031 et de procéder aux décisions modificatives suivantes :

- Compte 021 : virement de la section fonctionnement : + 7 160,00 €
- Compte 023 : virement à la section investissement : + 7 160,00 €
- Compte 615221 (entretien de bâtiment public) : diminution du crédit : - 7 160,00 €
- Compte 2031 (honoraires) : augmentation de crédit : + 7 160,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à réaliser ces décisions modificatives.

RAPPORT ANNUEL SATESE (Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration) POUR 2019 :

Adoption du rapport sur la qualité du service public d'assainissement collectif 2019 :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Il ressort de celui-ci un bon fonctionnement dans l'ensemble, digue fauchée ; bon entretien ; présence de lentilles en surface des lagunes en période estivales à enlever. Absence de rejet en période estivale. Bilan 24 heures d'assistance technique réalisé le 31 octobre 2019 (temps humide), station chargée à 43% de sa charge organique et 43% de sa charge hydraulique. Très bons rendements épuratoires pour tous les paramètres ; Effluent traité conforme aux normes de rejet.

Observations concernant le réseau et la station :

- rappel : dernier curage des bassins 1 et 2 en 2011
- débits mesurés en sortie : 17 m³/j le 31 octobre 2019
- pompage du cône de boue en entrée de bassin, effectué 1 fois minimum/an
- cahier de vie rédigé

Actions conseillées à mener :

- lentilles à racler et à retirer chaque été.
- ragondins à continuer de piéger.
- continuer les pompages du cône de boue.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Suivant la présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le rapport sur la qualité du service public d'assainissement collectif et décide de mettre en ligne ce rapport sur le site (www.services.eaufrance.fr). Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris une décision du Maire dans l'urgence pour faire réaliser les travaux de couverture en complément du bardage de la salle des fêtes par M. Bertrand GUILLAUME, couvreur, et qu'il a effectué un virement de crédit pour procéder au mandatement de la facture pour un montant de 3 251,35 euros.

Le Maire informe le Conseil que des espaces apparus entre les lames obligent de nouveau à procéder à une repose du bardage côté sud.

La visite annuelle de contrôle des cloches a eu lieu le 18 novembre. A cette occasion il est apparu qu'une poutre était en très mauvais état et nécessitait une reprise par résinage. La société Bodet doit fournir les coordonnées d'une entreprise. Une réparation est à prévoir courant 2021.

La DDT nous a informés qu'à partir du 1er janvier 2021, les services de l'Etat n'assureraient plus l'instruction des documents d'urbanisme. Deux séances de formation pour les agents de la Communauté de communes ont eu lieu pour l'instruction des documents simples. Pour les permis de construire il conviendra de choisir un prestataire mais ce service sera payant pour la commune. La communauté de communes de la Vallée de la Creuse a été contactée et est prête à nous accueillir.

Les décorations de Noël ont été posées par les employés communaux et des bénévoles grâce à la location d'une nacelle. Celle-ci a permis de tailler les arbres du bourg et de La Glézolle. Les branches ont été broyées et ont servi au paillage des rosiers de la salle des fêtes. Des plantations ont été faites aux entrées du bourg et au pied du tilleul sur la place.

En raison de la situation sanitaire, le recensement de la population prévu en février 2021 est repoussé à 2022.

Une étude de faisabilité de limitation de vitesse dans les villages de La Glézolle, La Fat et Le Poirond a été demandée à l'agence ATD36. Des propositions nous ont été faites mais elles limitent fortement les zones qui seraient concernées par une limitation de vitesse à 50 km/h. Un dossier sera ouvert à la mairie pour consultation.

Le Maire signale qu'il a reçu la liste des bénévoles de l'Association Familles Rurales pour la distribution des colis de Noël aux aînés et demande aux Conseillers Municipaux lesquels confirment leur participation. Dominique VIGNON, Séverine CHELOT, Renaud POIRIER, Simone MONGIS CARRION, Antoine COLLET, Virginie PHILIPPON, Bernard FOULATIER et Maurice DESRIERS sont volontaires.

- Simone MONGIS CARRION informe que les panneaux de l'Usine ont été changés sur la route départementale.

La séance est clôturée à 21H.